



Servitude souterraine et droit de passage

Par Aurmarlo

Bonjour,

Je me permets de poser ma question car je n'arrive pas à trouver une réponse claire sur le net.

Suite au décès de mon père, j'hérite d'un terrain agricole.

Sur ce terrain, se trouve une petite guérite (construite en dur, comme un transfo EDF) avec un compteur électrique linky posé en extérieur. Cette guérite et le compteur appartiennent à une société.

Dans les documents de mon père je retrouve uniquement un document signé en 1977 pour « servitude d'aqueduc souterrain et de passage ».

Il s'avère que finalement aucun aqueduc souterrain ne passe car le tracé a été modifié.

Cette servitude donne t'elle le droit de construire cette guérite en surface et d'y apposer un compteur électrique?

Si non, n'y aurait-il pas du avoir une autre demande d'autorisation pour implanter cela sur notre terrain?

En vous remerciant pour l'aide que vous m'apporterez !